





Informations de base	
<p><b>2024/0212(BUD)</b></p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.54 Budget 2024</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Autriche France Grèce Italie Slovénie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		AFTIAS Georgios (EPP)	28/08/2024
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/08/2024	Publication du document de base non-législatif	COM(2024)0325 	Résumé
16/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2024	Vote en commission		

26/09/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0002/2024	
07/10/2024	Débat en plénière		
08/10/2024	Décision du Parlement	T10-0015/2024	Résumé
08/10/2024	Résultat du vote au parlement		
09/10/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0212(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/00854

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE763.077</a>	29/08/2024	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE763.100</a>	10/09/2024	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A10-0002/2024</a>	26/09/2024	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T10-0015/2024</a>	08/10/2024	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2024)0325</a> 	27/08/2024	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023

2024/0212(BUD) - 27/08/2024 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le Fonds de solidarité de l'Union européenne, institué par le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, vise à permettre à l'Union de réagir de manière rapide, efficace et flexible aux situations d'urgence afin de faire preuve de solidarité avec la population des régions frappées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

## **Catastrophes majeures**

- Le 24 juillet 2023, **l'Italie** a présenté une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de reconstruction après les inondations de mai 2023. Les autorités italiennes estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à 8,5 milliards d'euros. L'Italie a estimé le coût des opérations à 681,8 millions d'euros. La plus grande part du coût des opérations d'urgence concerne la sécurisation des infrastructures de prévention et les mesures de protection du patrimoine culturel, pour un montant de plus de 293,7 millions d'euros.

- Le 20 octobre 2023, **la Slovénie** a présenté une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de reconstruction après les inondations d'août 2023. Les autorités slovènes estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à près de 10,0 milliards d'euros. La Slovénie a estimé le coût des opérations à 6.786,0 millions d'euros. La plus grande part du coût concerne le rétablissement de l'état de fonctionnement des infrastructures et des installations dans les domaines de l'eau, des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'éducation, pour un montant de 5.089,0 millions d'euros.

- Le 19 octobre 2023, **l'Autriche** a présenté une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de reconstruction après les inondations d'août 2023. L'Autriche estime à 208 millions d'euros le total des dommages directs causés par la catastrophe. L'Autriche a estimé le coût des opérations à 76,5 millions d'euros. La plus grande part du coût concerne le rétablissement de l'état de fonctionnement des infrastructures et des installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des eaux usées et des transports, pour un montant de 65,6 millions d'euros.

- Le 20 novembre 2023, **la Grèce** a présenté une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de redressement à la suite des inondations de septembre 2023. Les autorités grecques estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à 2,3 milliards d'euros. La Grèce a estimé le coût des opérations à 1.941,0 millions d'euros. La plus grande partie du coût concerne la remise en état des infrastructures et des installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des eaux usées, des télécommunications, des transports et de l'éducation, pour un montant de 1.657,0 millions d'euros.

## **Catastrophes régionales**

- Le 19 janvier 2024, **l'Italie** a présenté une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de reconstruction à la suite des inondations d'octobre et novembre 2023 dans la région de Toscane. Les autorités italiennes estiment à 2,7 milliards d'euros le total des dommages directs causés par la catastrophe. L'Italie a estimé le coût des opérations à 175,6 millions d'euros. La plus grande part du coût des opérations d'urgence concerne le rétablissement de l'état de fonctionnement des infrastructures et des installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'éducation, pour un montant de 74,3 millions d'euros.

- Le 24 janvier 2024, **la France** a déposé une demande de contribution financière du FSUE pour financer des opérations d'urgence et de relèvement à la suite des inondations de novembre 2023. Les autorités françaises estiment le total des dommages directs causés par la catastrophe à 1,9 milliard d'euros. La France a estimé le coût des opérations à 160,2 millions d'euros. La plus grande partie du coût des opérations d'urgence concerne la remise en état de fonctionnement des infrastructures et des installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'éducation pour un montant de 120,1 millions d'euros.

Les demandes susmentionnées remplissent les conditions pour bénéficier d'une contribution financière du Fonds.

CONTENU : la présente proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **1.028.541.689 EUR** afin de fournir une assistance à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France en relation avec les catastrophes naturelles (inondations) survenues dans ces pays en 2023.

Pour le budget général de l'Union, le FSUE sera mobilisé comme suit en crédits d'engagement et de paiement en relation avec les catastrophes naturelles :

- un montant de 378.833.540 EUR en faveur de l'Italie en relation avec les inondations dans la région d'Émilie-Romagne en mai 2023;
- un montant de 428.405.059 EUR en faveur de la Slovénie en relation avec les inondations d'août 2023;
- un montant de 5.199.245 EUR en faveur de l'Autriche au titre des inondations d'août 2023;
- un montant de 101.528.949 EUR en faveur de la Grèce au titre des inondations de septembre 2023 ;
- un montant de 67.811.826 EUR en faveur de l'Italie au titre des inondations dans la région Toscane en octobre et novembre 2023;
- un montant de 46.763.069 euros en faveur de la France au titre des inondations dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais en novembre 2023.

Cette mobilisation est accompagnée d'un virement propose de transférer le montant de 796.760.300 EUR depuis la ligne de réserve de la réserve de solidarité européenne (RSE) vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Outre les crédits transférés de la ligne de réserve RSE, cette mobilisation est financée par l'utilisation d'un montant de 37.073.004 EUR en crédits d'engagement et de paiement déjà inscrits au budget général de l'UE 2024 et de 194.708.385 EUR provenant de crédits du budget général de l'UE 2023, déjà versés sous forme d'avances.

## Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023

2024/0212(BUD) - 08/10/2024 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie, à la Slovénie, à l'Autriche, à la Grèce et à la France à la suite de six catastrophes naturelles survenues en 2023.

Le Parlement a approuvé la décision visant à ce que, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2024, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, soient mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- a) un montant de **378 833 540 EUR en faveur de l'Italie** en rapport avec les inondations survenues dans la région d'ÉmilieRomagne en mai 2023;
- b) un montant de **428 405 059 EUR en faveur de la Slovénie** en rapport avec les inondations survenues en août 2023;
- c) un montant de **5 199 245 EUR en faveur de l'Autriche** en rapport avec les inondations survenues en août 2023;
- d) un montant de **101 528 949 EUR en faveur de la Grèce** en rapport avec les inondations survenues en septembre 2023;
- e) un montant de **67 811 826 EUR en faveur de l'Italie** en rapport avec les inondations survenues dans la région de Toscane en octobre et en novembre 2023;
- f) un montant de **46 763 069 EUR en faveur de la France** en rapport avec les inondations survenues dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais en novembre 2023.

Le Parlement s'est félicité de cette décision qui constitue une expression concrète et visible de la solidarité de l'Union avec ses citoyens et les régions des zones touchées en Italie, en Slovénie, en Autriche, en Grèce et en France. Il a insisté une nouvelle fois sur l'importance **d'informer le public** des retombées positives concrètes du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) afin d'accroître la sensibilisation des citoyens de l'Union à ses outils et programmes.

Soulignant le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe, le Parlement a demandé **d'augmenter le budget du FSUE** ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles. La Commission est invitée à augmenter le budget de la réserve de solidarité européenne et à veiller à ce que le montant total du financement et les modalités d'affectation y afférentes soient établis dans le but de garantir l'efficacité optimale du FSUE.

En particulier, les îles et les régions côtières devraient bénéficier d'un financement adéquat dans le cadre du FSUE, afin de tenir compte de leurs vulnérabilités spécifiques.

Le Parlement a souligné que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à **s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets** en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles. Les États membres et la Commission doivent apporter leur contribution à la réalisation des objectifs convenus lors du sommet de Paris sur le climat.

La résolution a insisté sur la nécessité :

- de créer des **synergies efficaces** avec d'autres politiques et programmes de l'Union et d'utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, le Fonds de cohésion et les programmes de développement rural;

- de mettre en œuvre des **mesures préventives**, non seulement pour atténuer les dommages futurs, mais aussi pour prévenir l'aggravation des conditions de risque à la suite d'événements catastrophiques, tels que des incendies de forêt, des glissements de terrain ou l'assèchement de lacs et de rivières.

L'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements de l'Union reçus par les États membres dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union.

Rappelant l'importance d'une **évaluation rapide et solide des dommages**, le Parlement a demandé que des efforts opérationnels accrus soient déployés afin de réduire le délai moyen de versement des avances, tout en veillant à la protection du budget de l'Union. Il a invité la Commission à simplifier davantage la procédure et à raccourcir le délai nécessaire au traitement des demandes de mobilisation du FSUE, à réduire les délais de réponse et à veiller à ce que les fonds parviennent rapidement aux régions touchées.